



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 1^{er} octobre 2006
NMR Sitrac : 738



Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral
Dossier suivi par :
ASA Ghislaine Léonard

Tel : 04.94.02.09.74
Fax : 04.94.02.13.63

**ARRETE PREFECTORAL N° 35/2006
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le vice-amiral Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** le décret du 5 juillet 2006 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
- VU** le décret du 6 juin 2005 désignant l'adjoint « territorial » au commandant de la zone maritime Méditerranée, commandant la région maritime Méditerranée, préfet maritime de la Méditerranée,
- VU** le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,
- VU** l'ordre relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1er octobre 2006, le commissaire général Alain VERDEAUX, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés décisions, les décisions d'assentiments et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général Alain VERDEAUX, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les arrêtés préfectoraux,
- les arrêtés décisions,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 4

En l'absence de l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno CELERIER, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 34/2006 du 7 septembre 2006 portant délégation de signature, est abrogé.

Signé : Le vice-amiral Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 10 octobre 2006
NMR Sitrac : 757

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 - 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02.09.74
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 36 / 2006

PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°29/2006 DU 18 JUILLET 2006 RELATIF A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS NAUTIQUES SUR LES PLANS D'EAU DE LA MEDITERRANEE

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- VU le décret du 1^{er} février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU le décret du 4 janvier 1977 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes,
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'Etat en mer,
- VU le décret 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination locale des actions de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 29/2006 du 18 juillet 2006 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée
- VU la demande formulée le 25 juillet 2006 par la direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,

0087

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'annexe à l'arrêté n°29 /2006 du 18 juillet 2006 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée, sont annulées et remplacées par les dispositions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les directeurs départementaux ou interdépartementaux des affaires maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Haute Corse, de Corse du Sud, des Alpes Maritimes, du Var, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.



J. Tardieu

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 36/2006 du 10 octobre 2006

- L'AG2AM Pierre Sinquin, directeur régional des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône,
- L'ACAM Pierre Mitton, directeur régional adjoint sécurité des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- L'ACAM Patrick Sanlaville, directeur régional adjoint des affaires maritimes de la région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental délégué des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône,
- L'ACAM Guillaume Sellier, directeur départemental des affaires maritimes du Var,
- L'APAM Nicolas Péhau, directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes,
- L'ACAM Philippe Moge, directeur régional des affaires maritimes de la région Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,
- L'APAM Jean-Luc Vaslin directeur régional adjoint de la région Languedoc Roussillon, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,
- L'IPAM Olivier Lallemand, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- L'ACAM René Gollo, directeur régional des affaires maritimes de la région Corse, directeur départemental des affaires maritimes de Corse du Sud,
- L'APAM Frédéric Blua, directeur départemental des affaires maritimes de Haute Corse,
- L'OCTAAM Diverres, directeur départemental des affaires maritimes de Corse du Sud.

COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat Général de la Mer
- Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance (3, square Desaix - 76515 Paris)
- Direction du Service des Phares et Balises et de la Navigation (3, square Desaix - 75015 Paris)
- Service des phares et balises du Languedoc Roussillon - SMNLR - Quai d'Alger prolongé 34207 Sète
- Service des phares et balises des Bouches du Rhône - Service maritime - Poste 123 de la Digue du Large 13224 Marseille cedex 01
- Service des phares et balises/DDE du Var 83070 TOULON cedex
- Service des phares et balises des Alpes Maritimes : DDE 123 rue des Halles 06402 Cannes
- Service des phares et balises des Alpes Maritimes : DDE 2 quai Entrecasteaux 06000 Nice
- Service des phares et balises de Haute Corse DDE bd Benoîte Danefi BP 214 20000 Bastia
- Service des phares et balises de Corse du Sud : DDE 16 rue Pierre Sampiéro - 20184 Ajaccio.
- CIDAM Bordeaux
- Centre d'instruction de Gendarmerie Maritime Méditerranée
- EPSHOM Brest
- PREMAR MANCHE
- PREMAR ATLANT
- Base Navale
- COMAR MARSEILLE
- COMAR AJACCIO
- GREBE
- ARAGO

COPIES INTERIEURES

ADJ/PREM - C/DIV-AEM - EMP/COT - RL1 - RL2 - RL3 - FOSIT - Chrono - Archives/SG (2)